



## **DELIBERATION N° 2020-201**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juillet 2020 portant correction d'erreurs figurant dans l'annexe de la délibération du 23 juillet 2020 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois d'août 2020

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

La délibération du 23 juillet 2020 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois d'août 2020 constate la conformité des barèmes des tarifs réglementés de vente applicables à la formule tarifaire prévue par l'arrêté du 26 juin 2020.

Toutefois, il apparaît que des erreurs se sont glissées à l'annexe de cette délibération.

La présente délibération a pour objet d'apporter les corrections suivantes à l'annexe de la délibération du 23 juillet 2020 de la CRE portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois d'août 2020, les autres dispositions de la délibération étant inchangées.

## **DECISION DE LA CRE**

L'annexe modifiée afin de corriger les erreurs apparaissant dans l'annexe de la délibération n° 2020-191 de la CRE du 23 juillet 2020 figure en annexe de la présente délibération. Elle remplace l'annexe de la délibération n° 2020-191 de la CRE du 23 juillet 2020 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois d'août 2020.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et au *Journal officiel* de la République française.

Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 28 juillet 2020.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

**ANNEXE**

**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel d'Engie pour le mois d'août 2020 (hors taxes et CTA)**

Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les tarifs réglementés de vente sont mis en extinction pour l'ensemble des consommateurs, à partir du 8 décembre 2019.

Tarifs en extinction à compter du 8 décembre 2019

Tarifs	Prix proportionnel (en c€/kWh, en fonction du niveau de prix)						Abonnement (€/mois)	Abonnement (€/an)
Niveaux de Prix	1	2	3	4	5	6		
<b>Base</b>	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	7,22	86,64
<b>B0</b>	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	7,22	86,64
<b>B1</b>	2,97	3,03	3,09	3,15	3,21	3,27	16,86	202,32
<b>Préchauffage</b>	2,97	3,03	3,09	3,15	3,21	3,27	-	-
<b>B2I</b>	2,97	3,03	3,09	3,15	3,21	3,27	16,86	202,32
<b>3 UR Grand Confort</b>	4,29	4,35	4,41	4,47	4,53	4,59	24,17	290,04

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson : 46,92 €/an

Tarifs en extinction

Tarifs		Prix proportionnel (en c€/kWh, en fonction du niveau de prix)						Abonnement (€/mois)	Abonnement (€/an)
<b>Appoint-Secours</b>	<b>Prime fixe (**)</b>	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	164,56	1 974,72
	<b>Prix proportionnel</b>	8,508	8,526	8,573	8,634	8,695	8,756		
<b>3Gb Immeuble</b>		2,970	3,030	3,090	3,150	3,210	3,270	16,86	202,32
<b>B2S</b>	<b>Hiver</b>	2,970	3,031	3,092	3,153	3,214	3,275	16,86	202,32
	<b>Été</b>	2,970	3,031	3,092	3,153	3,214	3,275		
<b>B2M</b>	<b>Hiver</b>	2,970	3,031	3,092	3,153	3,214	3,275	16,86	202,32
	<b>Été</b>	2,970	3,031	3,092	3,153	3,214	3,275		
		Prix de référence de la modulation (c€/kWh)							0,566

(\*\*) c€/kWh/j/mois

Forfait cuisine collectif : 82,68 €/an

Forfait cuisine individuel : 126,00 €/an

Prix des kWh en écart : 5,91 c€/kWh

